

## **Aide à la recherche foncière Convention avec l'Agence Foncière du Doubs**

**Rapporteur : M. Le Président**

### **Contexte**

Suite à la réunion du début d'année avec les différents partenaires du secteur du logement, l'Agence Foncière du Doubs a été contactée pour mettre en place une stratégie d'intervention foncière et travailler sur les modalités d'aide à la recherche foncière. Cette action est prévue par le PLH.

Une inscription de 50 000 F est inscrite au BP 2001 du budget Habitat et une délibération en date du 11 mai 2001 a acté le principe de donner une mission à l'Agence Foncière.

### **Projet de convention**

La convention d'objectif porte sur un programme plus large que le seul thème du foncier lié à l'Habitat. En effet, il est apparu que l'Agence Foncière pouvait répondre aux préoccupations de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'actions diverses qui n'ont encore pas toutes été identifiées.

C'est pourquoi, il est proposé une durée d'un an afin de la renouveler l'année prochaine pour prendre en compte de nouvelles missions concernant notamment les aspects économiques.

### **Les principes sont les suivants :**

Un exposé préalable rappelle les missions de l'Agence Foncière du Doubs, les compétences de la CAGB et le cadre du PLH.

Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001.

### Programme :

- Conseil :
  - en matière d'acquisitions foncières concernant notamment les aménagements routiers
  - en ce qui concerne l'établissement et la signature des conventions liées aux chemins de randonnées
- Réalisation des études de faisabilités en matière d'aménagement de zones urbanisées
- Contribution sous deux formes
  - **Action prospective**, notamment à la demande des communes dans le cadre de projets d'urbanisation et de développement économique, par une participation à un groupe de réflexion composé de la Communauté d'Agglomération, Ville de Besançon, l'Agence d'Urbanisme, l'ADIL, afin d'identifier les secteurs potentiels d'urbanisation sur l'agglomération et de déterminer les zones d'intérêt d'agglomération concernant l'Habitat et les futurs équipements.

L'Agence Foncière du Doubs pourra animer un groupe de travail chargé des études de faisabilité, financières et foncières, ceci en étroite partenariat avec l'Agence d'Urbanisme et le CAUE.

- **Mise en place d'une veille foncière** afin de donner une cohérence à la politique foncière globale de l'Agglomération.

Cette veille foncière doit s'articuler autour du Droit de préemption urbain des communes dans les zones NA d'urbanisation future (1 NA, 2 NA et 3 NA) donc sur l'étude des déclarations d'aliéner que reçoivent les collectivités en cas d'intention de vente de terrains.

Pour ce faire, les communes pourraient envoyer à la CAGB les Déclarations d'Intention d'Aliéner principalement situées dans les zones AU (zones NA des POS) à même de satisfaire les attentes et les intérêts de la commune et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

L'agence foncière est chargée, en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme, de l'étude des Déclarations d'Intentions d'Aliéner, afin de permettre à un groupe de travail, composé des membres de la Communauté d'Agglomération et du maire de la commune concernée, de prendre une décision quant à la préemption ou non des parcelles en cause.

Subvention au titre de l'année 2001 d'un montant de 50 000 F soit 7622,45 euros versée en décembre 2001 avec présentation d'un bilan annuel d'activités au plus tard le 30 juin 2002.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- autorise le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'Agence Foncière du Doubs selon les conditions explicitées ci-dessus.

**Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 65 "autres charges de gestion courante" de la compétence 70 "habitat".**

Pour extrait conforme,

Le Président